



## PRÉFET DE MAYOTTE

*Direction de la mer Sud Océan Indien,  
Unité territoriale de Mayotte*

**Arrêté n°2019/481/DMSOI du 12/07/2019  
portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°164/UTM-DMSOI/2019 en date du 10 avril 2019  
portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte**

**Le préfet de Mayotte,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la convention de Londres du 20 octobre 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer, publiée par le décret n°77-733 du 6 juillet 1977 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
- Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- Vu l'arrêté n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 réglementant l'approche des mammifères marins dans le lagon et les eaux territoriales de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°09/UTM/2014 du 1<sup>er</sup> août 2014 portant délimitation de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du port de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-705 du 24 juillet 2018 portant délégation de signature au chef de l'unité territoriale de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°865/DMSOI/2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°164/UTM-DMSOI/2019 en date du 10 avril 2019 portant règlement local de la station de pilotage de Mayotte
- Vu l'arrêté n° 298/SG/2019 du 27 mai 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-

- préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- Vu L'arrêté n° 2253 du 17 juin 2019 du préfet de la Réunion, déléguée du gouvernement pour l'action de l'état en mer, portant délégation de pouvoir à M. Dominique SORAIN Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- Vu la demande formulée par le commandant de la base navale au préfet de Mayotte en date du 25 juin 2019 ;
- Vu l'avis du président de la station de pilotage de Mayotte en date du 11 juillet 2019 ;

Considérant que le Capitaine de corvette Edouard Lanquetot Commandant *Champlain* a effectué ses 6 touchers ( 6 allers et 6 retours) en moins de 12 mois entre le 06 septembre 2018 et le 13 juin 2019 ;

sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le Commandant, le capitaine de corvette Edouard Lanquetot Bâtiment de soutien et d'assistance Outre-Mer *Champlain* est dispensé de pilotage obligatoire par dérogation aux arrêtés préfectoraux n°164/UTM-DMSOI/2019 du 10 avril 2019 et n°2010-988 du 29 octobre 2010 susvisés.

Article 2 – Les activités du navire *Champlain* doivent être conduites dans le respect des dispositions de l'arrêté n°2010/49/SEF/DAF du 13 juillet 2010 susvisé.

Article 3 - Le chef du service des affaires maritimes de Mayotte, le commandant du port de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement

P.O.



L'administrateur en chef des affaires maritimes  
Chef de l'unité territoriale de Mayotte

Michel GORON